



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE LA VALLEE**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 05 juillet 2024 de l'entreprise QUALI Design d'ILLZACH sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au niveau du N°1, rue de la Vallée à HOCHSTATT pour le stationnement d'un camion béton ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er** : À compter du vendredi 05 juillet 2024 et ceci jusqu'au vendredi 26 juillet 2024, l'entreprise QUALI Design est autorisée à occuper temporairement le domaine public ; en l'occurrence devant le N° 1 de la rue de la Vallée à HOCHSTATT.
- Article 2** : En raison du stationnement d'un camion béton sur la chaussée et vu l'étroitesse de la voie, la rue de la Vallée pourra être provisoirement interdite à la circulation de tout véhicule.
Une déviation devra être mise en place en bas de la rue de la Vallée avec déviation vers la rue des Cigognes et au niveau de la partie haute de la rue de la Vallée (au-dessus du N° 2) vers la rue des Cigognes.
- Article 3** : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon monopolisé par le déchargement de matériaux.
- Article 4** : Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise en charge du chantier pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux sur la voie publique.
- Article 6** : Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - L'entreprise QUALI Design d'ILLZAC
 - Monsieur Matéo BESONNET

HOCHSTATT, le 05 juillet 2024
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

